

Le Maire de la commune de NANTIAT (Haute-Vienne)

Vu le code de la route ;

Vu le code des collectivités territoriales;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation reçue le 19 juillet 2023, de LIMALEV & LEMAIRE, représenté par Madame DA ROCHA Elsa, pour effectuer des travaux **rue du Cros Blanc et rue de la Cité.**

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place d'un camion bras de grue pour aider à la manutention , il y a lieu de fermer une portion de la rue de la Cité.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - : A l'occasion des travaux énoncés ci-dessus la rue de la Cité sera partiellement fermée à la circulation pour tous les véhicules et poids lourds **vendredi 21 juillet de 7h00 à 13h00.**

**ARTICLE 2** -: Les véhicules empruntant la rue de la cité pour se rendre rue du Puypichot ou rue du Cros Blanc devront passer par l'Avenue de la gare pour rejoindre la rue du Cros Blanc et inversement.

**ARTICLE 3** -: L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Travaux », « Route barrée » et « Déviation ».

**ARTICLE 4** - : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais des entreprises.

**ARTICLE** - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable de l'agence postale,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.

NANTIAT le 19 juillet 2023

Le Maire



Daniel PERROT